

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 26 juin 2014

Le 26 juin deux mille quatorze à 18 h 05, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions du CIAS, située 2 place du Millénaire à Bressuire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 23 Quorum : 12

Etaient présents (17) : M. BERNIER, Mme CHARGE-BARON, Mme MORANDEAU, Mme VRIGNAUD, Mme REVEAU, M. GUILLERMIC, M. de TROGOFF, Mme DUFAURET, Mme BREMAUD, M. ARISTIDE, Mme ROBIN, M. YOU, Mme DELAIRE, M. BOURREAU, Mme RABILLOUD, Mme FOUILLET, Mme VERDON

Absents excusés (6) : M. GIRAUD, Mme FERCHAUD, M. BIROT, M. GEFFARD, Mme BILLY, Mme PUAUD

Pouvoirs (4): De M. GIRAUD à Mme REVEAU, de Mme FERCHAUD à Mme DUFAURET, de M. BIROT à Mme CHARGE-BARON, de M. GEFFARD à Mme VRIGNAUD

Secrétaires de séance : Mme GATARD, Mme GEFFARD

Date de la convocation : 16 juin 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

Assemblées

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 13 mars 2014

Direction

2. Election du Vice-Président
3. Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président et/ou Vice-Président
4. Désignation d'une Commission d'Appel d'Offres
5. Mise en place d'un groupe de travail « finances »
6. Représentation du CIAS à l'Association Gérontologique de Gâtine

Ressources Humaines

7. Ouverture d'un poste d'infirmière
8. Attribution d'une indemnité d'astreinte
9. Création d'un Comité Technique commun
10. Création d'un CHSCT commun

11. Autorisation de signer une convention avec la Bourse d'Aide aux Chômeurs de Bressuire pour l'emploi temporaire d'agents en intérim

Finances

- 12. Détermination des durées d'amortissement
- 13. Ouverture de crédit – budget SSIAD
- 14. Virement de crédit – budget Portage de repas
- 15. Prise en charge sinistres par la collectivité
- 16. Remboursement de charges en personnel suite à affectation erronée en 2014
- 17. Demande de remboursement de charges en personnel auprès du CCAS de Bressuire
- 18. Convention de mise à disposition financière CHRS – GDV

2. COMPETENCES STATUTAIRES

Soutien à Domicile

- 19. Validation de la convention avec la CARSAT
- 20. Validation de la convention avec la gendarmerie d'Argenton les Vallées
- 21. Renouvellement de la convention avec le CEFRAS dans le cadre d'un groupe de parole

Portage de repas

- 22. Validation du marché de fourniture de repas

SSIAD

- 23. Utilisation des véhicules de service

CHRS

- 24. Validation de la convention financière établie avec l'association Pass'Haj
- 25. Validation de la convention cadre relative à l'ALT

PRE

- 26. Convention d'attribution d'une subvention de l'ACSE
- 27. Validation de la convention de partenariat avec le CSC « Point de Mire » dans le cadre de l'action « soutien éducatif en centre de loisirs »
- 28. Validation de la convention de partenariat avec l'association Rebonds

DELIBERATIONS

18H05 – 20h00

1. AFFAIRES GENERALES

DIRECTION

4. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le CIAS doit, en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, créer une commission d'appel d'offres obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Cette commission, composée de membres à voix délibérative, a pour mission de choisir les attributaires des appels d'offres et des marchés négociés lancés par la collectivité.

Elle comprend le Président, membre de droit, et 2 à 4 membres de l'organe délibérant. Il est également procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (2 à 4).

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit, étant rappelé que le Président est membre de droit ou son représentant :

CAO -CIAS	Titulaires	Suppléants
1	Mme Anne-Marie REVEAU	M. Benoît ARTISTIDE
2	Mme Martine BREMAUD	M. André GUILLERMIC
3	M. Jean-Paul BOURREAU	Mme Hélène RABILLOUD

5. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « FINANCES »

Il apparaît opportun de constituer un petit groupe pour effectuer un travail préparatoire avec les techniciens sur les différents budgets du CIAS avant présentation au conseil d'administration.

Plusieurs candidatures se proposent au sein de l'assemblée.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer un groupe de travail « finances » composé des 4 personnes suivantes :

- Mme REVEAU Anne-Marie
- M. de TROGOFF Gaëtan
- M. YOU Guy-Noël
- Mme CHARGE-BARON Martine

2. ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Ce conseil d'administration est composé de 11 membres élus issus du conseil communautaire et de 11 membres représentant la société civile nommés par le Président pour la durée du mandat. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président. Le Vice-Président a donc pour mission de suppléer le Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...).

Le Président propose la candidature de Mme Martine CHARGE-BARON. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Mme CHARGE-BARON est élue Vice-Présidente, à l'unanimité.

ASSEMBLEES

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 13 mars 2014

Le compte-rendu du conseil d'administration du 13 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION

3. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET/OU VICE-PRESIDENT

En application des dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Président ou au Vice-Président dans certaines matières :

- 1- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en application des seuils prévus à l'article 26 du code des marchés publics (< 90 000 € HT) ; ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Créations des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déléguer ses pouvoirs au Président sur l'ensemble des matières de l'article 21 du CASF.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-Présidente.

6. REPRESENTATION DU CIAS A L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE

L'association gérontologique de Gâtine sollicite la désignation de membres au sein de son conseil d'administration :

- collège des membres de droit : 2 titulaires et 1 suppléant

Il est proposé au conseil d'administration de désigner les personnes au sein du conseil d'administration de l'Association gérontologique.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants pour participer au conseil d'administration de l'association gérontologique de Gâtine :

Titulaires	Suppléant
Mme CHARGE-BARON Martine	Mme MORANDEAU Sylviane
M. BIROT Louis-Marie	

RESSOURCES HUMAINES

7. OUVERTURE D'UN POSTE D'INFIRMIERE

Suite au départ de l'infirmière coordinatrice du SSIAD de la Chapelle St Laurent et à une réorganisation des SSIAD sur le territoire de l'agglomération (2 secteurs et non plus 3), il est proposé la création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (Cat A) à temps incomplet 50% (soit 17h30 / sem), à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de créer un poste d'infirmier, à temps incomplet, 17h30 par semaine, à compter du 1er juillet 2014.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget.

8. MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AUX SERVICE D'AIDE A DOMICILE ET DE SOINS INFIRMIERS

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre d'une astreinte de service mise en place par délibération de certaines collectivités antérieures au transfert au 1^{er} janvier 2014, certaines infirmières en poste au sein du nouveau service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services de Soutien à Domicile (SAD) répondent à domicile aux appels téléphoniques des agents en service, le soir en semaine jusqu'à 20h30, et, le week-end de 7h à 20h. Un agent du service de soutien à domicile répond également aux appels téléphoniques des auxiliaires de vie le soir en semaine et le week-end.

Toutefois, depuis le transfert des services des structures antérieures au CIAS de l'Agglo2B au 1^{er} janvier 2014 dans le cadre de la reprise de compétences, l'intégralité du territoire n'est pas couverte par l'astreinte existante. Afin d'harmoniser le fonctionnement du service à l'échelle du territoire couvert, il est demandé au conseil d'administration de reconnaître l'astreinte de service existante et de l'étendre aux agents concernés sur tout le territoire.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

de mettre en place une astreinte de service à domicile dont la mission sera la suivante :

- être en mesure de répondre aux appels téléphoniques des agents du service aux heures couvertes par l'astreinte.
- offrir une solution logistique immédiate et apporter un soutien et un accompagnement personnel à l'agent confronté à un imprévu particulier affectant la bonne marche du service.

de désigner les emplois suivants concernés par le présent dispositif :

- infirmières du SSIAD
- responsables de service du soutien à domicile
- gestionnaires administratifs chargés des plannings

de définir la semaine d'astreinte ainsi qu'il suit : du lundi au vendredi de 7h à 8h et de 17h30 à 20h30 et le week-end du samedi de 7h30 à 20h00 au dimanche de 7h30 à 20h00.

d'attribuer les montants réglementaires prévus par les barèmes nationaux en vigueur par agent (exemple : pour une semaine d'astreinte = 45 €/sem).

9. CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) COMMUN CAG, CIAS A2B ET REGIES (OT et Bocapôle)

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu des dispositions susvisées, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, et des Régies Personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, de créer un seul Comité Technique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

CAG = 390 agents,

CIAS = 138 agents,

Régie OT = 7 agents

Régie Bocapôle = 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS et des régies OT et Bocapôle lors des élections professionnelles 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, rattachés ;

DE FIXER le Comité Technique auprès de la Communauté d'Agglomération ;

DE FIXER la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;**
- **1 siège pour le C.I.A.S. ;**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.**

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. CREATION D'UN CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) COMMUN CAG, CIAS A2B et Régies (OT et Bocapôle)

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail « CHSCT » est créé dès qu'une collectivité ou établissement atteint le seuil de cinquante agents ;

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant qu'il puisse être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, de créer un seul C.H.S.C.T. compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I., du CIAS et des deux régies personnalisées;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- CAG = 390 agents,
- CIAS = 138 agents,
- Régie OT = 7 agents
- Régie Bocapôle = 8 agents

permettent la création d'un C.H.S.C.T. Commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS et des régies OT et Bocapôle lors des élections professionnelles 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE CREER un C.H.S.C.T. commun entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, rattachés ;

DE FIXER le C.H.S.C.T. auprès de la Communauté d'Agglomération ;

DE FIXER la répartition des sièges entre la collectivité et ses établissements à raison de :

- **3 sièges pour la Communauté d'Agglomération ;**
- **1 siège pour le C.I.A.S. ;**
- **1 siège pour l'ensemble des régies personnalisées.**

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE BRESSUIRE POUR L'EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENTS EN INTERIM

Il est fait appel à l'association la « Bourse d'Aide aux Chômeurs » en cas de besoin ponctuel de main d'oeuvre à l'occasion de remplacements d'agents permanents ou de surcroûts momentanés d'activités.

Afin d'assurer la continuité des services au public, il est proposé de poursuivre cette convention dans les mêmes conditions de motifs de recours, de tarifs et de modalités matérielles, au profit du CIAS.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET (INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 % ET SANS IMPACT SUR AFFILIATION CNRACL) : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE TNC ADJOINT TECHNIQUE 2ÈME CLASSE DE 14,70 H/SEM À 13,50 H/SEM

=> Note ajoutée à l'ordre du jour, acceptée par l'ensemble du conseil.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

CONSIDERANT la demande expresse par courrier en date du 19 juin 2014 d'un agent non titulaire en CDI, sur un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet ouvert à 14,70 heures par semaine, de diminution de son temps de travail à hauteur de 13,50 heures par semaine ;

Un accord sur la modification de l'organisation du service du Portage de repas ayant été trouvé en concertation avec ses responsables de service, il entend donner son accord à la demande de l'intéressée ;

Il convient pour cela de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi, et n'a pas de conséquence sur l'affiliation de l'intéressée (non affiliée CNRACL).

Il est proposé à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} juillet 2014 de la façon suivante :

ancienne durée hebdomadaire : 14,70 h/ sem

nouvelle durée hebdomadaire : 13,50 h/ sem

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de diminuer ainsi la durée de travail du poste à temps non complet d'adjoint technique 2^{ème} classe concerné : de 14,70 h/sem à 13,50 h/sem,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

12. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Les instructions M14 et M22 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables mais avec un champ d'application limité.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en application des préconisations réglementaires.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les durées d'amortissement proposées comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels)	2 ans
Matériel classique	6 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport (véhicules légers)	5 ans
Matériel de transport (camions et véhicules industriels)	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Serveur informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

13. OUVERTURE DE CREDIT – BUDGET SSIAD

Le 18 décembre 2013, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) informait le SSIAD du canton de Moncoutant que le résultat cumulé du compte administratif 2012 de 58 147.44 € était intégré au budget 2013, diminuant la dotation globale attribuée en Juillet 2013 de ce montant.

Il s'agit maintenant de reverser cette somme à la MSA, mais aucun crédit n'est prévu à cet effet au budget prévisionnel 2014, il est ainsi proposé d'ouvrir des crédits.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer l'ouverture de crédit suivante sur le budget du SSIAD :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur 58 147.44 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 Reprise résultat antérieur 2012 58 147.44 €

14. VIREMENT DE CREDIT – BUDGET PORTAGE

Afin d'acquérir un logiciel et du matériel informatique adapté, un virement de crédit est nécessaire en section d'investissement.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédit suivant sur le budget du portage de repas à domicile :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 205/612/100 Logiciel	+ 4 260.00 €
Article 2188/612/105 Autres immobilisations corporelles	- 3 217.00 €
Article 2188/612/104 Autres immobilisations corporelles	- 2 543.00 €
Article 2183/612/100 Matériel informatique	+ 1 500.00 €

15. PRISE EN CHARGE DE SINISTRES PAR LA COLLECTIVITE

Au cours de leurs missions au domicile des bénéficiaires, les agents du Maintien à domicile (SAD – SSIAD – Portage de repas) sont susceptibles malencontreusement de casser ou d'endommager un bien propre des usagers (Lampe, objets divers etc).

Sachant que le contrat assurance comprend une franchise de 200 €, il serait souhaitable que la collectivité prenne en charge tout sinistre inférieur à cette somme à l'appui d'une facture ou d'un devis.

Le règlement des factures pourra être réalisé auprès de l'utilisateur ou directement auprès du fournisseur selon les cas.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter que tout sinistre occasionné par les agents du Maintien à domicile (SAD – SSIAD- Portage de repas), inférieur à 200 €, soit pris en charge par la collectivité sur les budgets respectifs.

16. REMBOURSEMENT DE CHARGES EN PERSONNEL

Après vérification par les services, il apparaît que les charges en personnel concernant l'infirmière du budget du Soutien à domicile ont été imputées par erreur sur le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) depuis février 2014, soit un montant total de 15 159,35 €.

Il convient d'effectuer une régularisation sur les deux budgets correspondants. A noter qu'à compter du mois de mai, l'affectation a été corrigée.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter qu'un remboursement du budget du soutien à domicile soit réalisé sur le budget du service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 15 159,35 €.

17. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CHARGES EN PERSONNEL AUPRES DU CCAS DE BRESSUIRE

Lors de la préparation des comptes administratifs 2013 par le CCAS de Bressuire des budgets du pôle logement (Centre d'Hébergement de nuit, CHRS et logements de Stabilisation), il a été constaté que le remboursement d'une mise à disposition d'un agent au CCAS de Bressuire ne s'était pas arrêté en février 2013 comme convenu, suite à son remplacement par un autre agent du Maintien à Domicile en situation de reclassement.

Ainsi, pour les budgets du pôle logement, les sommes suivantes doivent être remboursées par le CCAS de Bressuire :

- . Budget Centre Hébergement de nuit : 149.49 €
- . Budget Logements de Stabilisation : 817.63 €
- . Budget du CHRS : 8 211.75 €

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de demander le remboursement de ces sommes au CCAS de Bressuire.

18. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CHRS ET LES GENS DU VOYAGE

La responsable du pôle logement imputée à 100 % sur le budget du CHRS travaille également pour le service des Gens du voyage à hauteur de 10%.

Il convient de réaliser une convention de mise à disposition du CHRS au budget de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er Janvier 2014.

Cette mise à disposition se traduira par l'émission d'un titre de recette sur le budget du CHRS et d'un mandat sur celui de la Communauté d'Agglomération après l'établissement d'un état à réaliser par le service du personnel.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la mise à disposition de la responsable du CHRS à hauteur de 10 % à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du service des gens du voyage.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SOUTIEN A DOMICILE

19. CONVENTION AVEC LA CARSAT DANS LE CADRE DE L'AIDE A DOMICILE

Suite à la création du C.I.A.S., il est nécessaire de signer une convention avec la Carsat concernant l'aide à domicile. Cette convention a pour objectif de définir les droits et obligations respectifs de la Caisse de retraite et du C.I.A.S. dans le cadre des interventions à domicile, à compter du 1er janvier 2014.

Les engagements de la caisse sont les suivants :

- rémunérer la structure sur la base du tarif fixé périodiquement par une circulaire CNAV,
- donner accès à la version dématérialisée de la liste des bénéficiaires ayant un accord de prise en charge.

Les engagements de la structure :

- réaliser auprès des bénéficiaires ayant un plan d'actions personnalisé, les prestations correspondantes,
- offrir aux usagers un service de qualité
- transmettre les facturations dans un délai de 6 mois
- signaler à la Caisse tout changement de situation susceptible d'entraîner une modification de la prise en charge.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention établie avec la CARSAT dans le cadre de l'aide à domicile à compter du 1er janvier 2014.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

20. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE D'ARGENTON LES VALLEES

Depuis plusieurs années, l'antenne S.A.D. d'Argenton les Vallées effectue le ménage des locaux de la gendarmerie à raison d'une heure hebdomadaire.

Il est proposé de renouveler l'avenant à la convention d'entretien ménager établie en 2012, dans les conditions suivantes :

- durée : du 01/01/14 au 31/12/2014
- Fréquence : 1 heure hebdomadaire
- tarif : 19,39 € (tarif 2013)

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de l'avenant à la convention d'entretien établie en 2012 avec la gendarmerie d'Argenton les Vallées uniquement pour l'année 2014.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

21. RENOUELEMENT CONVENTION CEFRAS

Depuis plusieurs années, des groupes de paroles ont été mis en place pour les agents du S.S.I.A.D. et du S.A.D. de Bressuire.

Une convention a été signée avec le CEFRAS, pour la période du 1er septembre 2013 au 30 juin 2014.

Une intervention sur le thème de "l'analyse de la pratique professionnelle", est donc organisée 1 fois par mois, à raison de 2 séances d'1h30 (1 séance par mois pour les aides soignantes – 1 séance tous les 2 mois par groupe du SAD), l'après-midi, dans les locaux du CIAS, sur cette période.

Il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Le principe de la reconduction du groupe de parole à l'ensemble du SAD et du SSIAD pour 2015 sera débattu en septembre prochain.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la convention établie avec l'organisme de formation CEFRAS, pour son intervention, auprès des agents SAD et SSIAD du secteur de Bressuire, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

22. FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DANS LE CADRE DU SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Actuellement, un marché de fourniture de repas est en cours avec l'ESAT de St Porchaire et se termine au 31 juillet 2014, pour les secteurs de Bressuire et Argenton les Vallées. Une consultation pour la fourniture des repas a été lancée en avril 2014 pour ces deux secteurs, avec un minimum de 10 000 repas et un maximum de 15 000 sur la durée des cinq mois.

La consultation se terminait le 19 mai dernier à 12h00. Un seul pli a été reçu puis analysé. Il s'agit de l'ESAT de Saint Porchaire. Le tableau d'analyse, dans le rapport d'ouverture des plis, permet de détailler le contenu de l'offre, et sa notation.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider l'offre présentée par l'ESAT de Saint-Porchaire au tarif unitaire de 4,70 € HT le déjeuner et 3,73 € HT le dîner.

Le Président est autorisé à signer le marché avec l'ESAT, pour un minimum de 10 000 repas et un maximum de 15 000 sur la période du 1er août 2014 au 1er janvier 2015.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

23. UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Actuellement, les 3 antennes S.S.I.A.D. sont dotées de véhicules de service.

Les véhicules étant affectés aux tournées, les agents concernés ont la possibilité de ramener le véhicule à leur domicile, sur une série de plusieurs jours de travail, sous certaines conditions.

Il convient d'harmoniser le fonctionnement des services et de refaire signer aux agents, une convention de mise à disposition organisant les modalités d'utilisation :

- déplacements à usage strictement professionnel en correspondance avec les horaires de service avec possibilité sur le trajet de s'arrêter pour une course ou déposer les enfants
- stationnement des véhicules défini en fonction du service d'affectation
- obligation de conserver le véhicule propre avec le plein pour la collègue suivante.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de maintenir la possibilité pour les agents du SSIAD de ramener le véhicule à domicile.**
- de faire signer à chaque agent une convention de mise à disposition d'un véhicule.**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE (CHRS)

24. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU CHRS AVEC L'ASSOCIATION PASS'HAJ

Dans le cadre du CHRS , le CIAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeune de Cerizay. Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures. La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau . En contre partie, l'association PASS'HAJ gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au C.I.A.S. sur le budget C.H.R.S. pour assurer ces missions (locations immobilières , frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a subi une forte diminution ce qui a poussé le CHRS à diminuer la subvention. De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un nouveau mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de notre Dotation Globale et des services proposés par la structure.

Il est donc proposé une subvention de 20 544 €.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

25. VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A L'ALT

Dans le cadre du Pôle Logement, le C.I.A.S. gère différents dispositifs d'insertion par le logement. L'un de ces dispositifs est financé au titre de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) qui permet d'accueillir temporairement des personnes ou des familles défavorisées qui se retrouvent sans domicile ou nécessitant un hébergement de dépannage.

Le CIAS gère 2 logements ALT type T2 d'une capacité de 1 à 3 personnes. La gestion et la logistique sont assurées par le CIAS et l'accompagnement social par le Conseil Général. Pour l'année 2013, 5 ménages ont été accueillis, la durée moyenne de séjour est de 116 jours et le taux d'occupation annuel de 86,50 %.

La présente convention précise que le CIAS bénéficiera d'une aide prévisionnelle d'un montant de 7 063,68 € calculée par référence aux barèmes prévus par l'arrêté interministériel en vigueur.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

26. CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ACSE – Programme de Réussite Educative

La convention a pour objet la mise en œuvre du projet « Programme Réussite Educative » de Cerizay.

Le dispositif permet un repérage « fin » des symptômes. Cette approche s'appuie sur un réseau de partenaires de l'Education Nationale, association de parents d'élèves, unité de santé psychologique, CSC, CG, CAF...

Les difficultés de l'enfant sont appréhendées dans sa globalité avec la famille et les réponses sont construites dans un parcours individualisé avec les différents partenaires. Le parcours est élaboré « sur mesure » en tenant compte des besoins, des ressources de chaque famille et de la réalité du territoire.

La coordinatrice du PRE coordonne les interventions, anime le réseau et soutient les familles dans la mise en œuvre du parcours.

Au titre de l'exercice 2014, l'ACSE contribue financièrement pour un montant de 30 000 €.

Le CIAS s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2015 le compte-rendu financier de l'action.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

27. VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSC DU CERIZEEN

Dans le cadre du plan de cohésion sociale sur l'égalité des chances et le cahier des charges du programme réussite éducative piloté par le CIAS du Bocage Bressuirais, une action de partenariat relative à un soutien éducatif en centre de loisirs est mise en œuvre sur les mercredis et les vacances scolaires.

La convention a pour objet de définir les conditions de prestations entre le CIAS et le CSC du Cerizéen en participant au taux d'encadrement pour répondre aux besoins des enfants, jusqu'au 31 décembre 2014 à savoir :

- Intégrer en centre de loisirs des enfants accompagnés par le PRE en situation de fragilité dans un collectif en offrant des meilleures conditions d'accueil par un soutien éducatif, une recherche de solutions individualisées, une écoute, des activités en petits groupe. L'accès aux loisirs est un des moyens pour soutenir l'enfant dans son parcours (socialisation, ouverture sur l'extérieur) dans une structure de droit commun.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

28. VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REBONDS

Dans le cadre du plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et des dispositifs relevant de « la politique de la ville », gérés par l'ACSE, le CIAS depuis le 1er janvier 2014 porte le PRE auprès des enfants scolarisés dans les écoles primaires et dans les collèges de Cerizay.

Afin de mener des actions, de participer aux équipes pluridisciplinaires, de mettre en place des parcours individualisés, et répondre aux besoins d'accompagnements supplémentaires (développement sur le canton), des moyens humains sont nécessaires. Il est proposé de faire appel à l'association REBONDS, partenaire pour mettre les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du dispositif réussite éducative.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association REBONDS dans l'accompagnement des jeunes et d'action de juillet à septembre 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette délibération.

Le Président ou son représentant est autorisé à mettre en œuvre la délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20h00.